DEPARTEMENT du GERS

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille douze, le 1^{er} mai à 10 heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en cession ordinaire à la mairie de Sadeillan sous la présidence de M DAUBIAN Jean-François, Maire.

Présents: BONNASSIES Christian, MATHARAN Françoise, DASTUGUES Jean-Pierre, LACAZE Yves, FERRER Cédric, PUJOS Carine, DAUBIAN Jean-François Melle PUJOS Carine a été élue secrétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'élaborer un document d'urbanisme opposable au tiers et soumis à enquête publique : la Carte Communale, qui peut délimiter les zones constructibles, les zones inconstructibles et définir les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme sur le territoire de la commune, sous réserve de respecter les principes des articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme (aménagement cohérent de la commune).

Les procédures d'instauration sont relativement simples : des études à confier par la commune à un bureau d'études privé avec l'assistance éventuelle de la Direction Départementale des Territoires, la consultation des services de l'État et autres personnes publiques, une enquête publique à la charge de la commune, et une approbation par délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la création d'une Carte Communale.

VU les articles L. 124-1 et suivants, et R. 124-4 et suivants du code de l'urbanisme,

l'intérêt pour la commune de disposer d'un CONSIDERANT instrument d'encadrement de l'urbanisme permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire :

- adopte les propositions de Monsieur le Maire et décide de lancer la procédure de création de la Carte Communale,
- mandate le Maire pour conduire les procédures nécessaires à la création de la Carte Communale,

OBJET:

Lancement de la Carte Communale

Date de la convocation: 25/04/2012.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le:

et publication du : 02/05/2012

Nombre de Membres en exercice: 8

Nombre de présents : 7

Nombre de votants: 7

Au registre sont les signatures,
REÇU À LA SOUS-PREFait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, de MIRANDE Pour extrait certifié conforme, le 2 mai 2012 -3 MAI 2010e Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SADEILLAN

Séance du 14 Février 2017

Nombre de membres			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	09 Février 2017	09 Février 2017
7	7	6		
		Objet de la Dél	ibération	

L'an deux mille dix-sept, le quatorze février, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François DAUBIAN, Maire.

A L'ENQUETE PUBLIQUE

<u>Etaient présents</u>: Jean-François DAUBIAN, Françoise MATHARAN, Cédric FERRER, Pascal PINCIN, Yves LACAZE, Jean-Pierre DASTUGUE, Carine PUJOS. *Etaient excusés*:

Etaient absents:

Mme Carine PUJOS a été nommée secrétaire de séance.

<u>OBJET : EXAMEN DE LA CARTE COMMUNALE AVANT MISE</u> <u>A L'ENQUETE PUBLIQUE</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de Carte Communale a été étudié avec le bureau d'études et les services de l'Etat.

Cette carte délimite les zones constructibles et définit les modalités d'application du règlement national d'urbanisme sur le territoire de la Commune, et a été établie en prenant compte les principes définis par les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme (aménagement cohérent de la Commune).

Monsieur Jean-François DAUBIAN, Maire de la Commune, déclare ne pas vouloir prendre part à cette délibération inscrite à l'ordre du jour, et quitte alors la salle des séances.

Madame Françoise MATHARAN, Adjoint au Maire, préside la séance et propose aux membres présents d'examiner le contenu de cette Carte Communale et de se prononcer.

La Carte Communale va pouvoir être mise à l'enquête publique, sous réserve de la prise en compte des avis de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1:

- Examine le contenu de la Carte Communale, arrête ce projet et donne son accord pour soumettre celle-ci à l'enquête publique.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Mirande le 15/02/2017 et publication ou notification du 15/02/2017.

6 FEV. 2017 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. L'Adjoint au Maire,

L'Adjoint au Maire, Françoise MATHARAN